

Promulgations

Dans sa séance du 16 décembre 2008, le **Conseil d'Etat** a promulgué les textes législatifs suivants :

Art. 68 al. 2 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004: **2008_073**

² Il [*l'Etat*] prend des mesures visant à protéger la population contre la fumée passive.

Cette nouvelle disposition, introduite par l'article 2 du décret du 20 juin 2008 concernant l'initiative constitutionnelle « Fumée passive et santé », a été acceptée en votation populaire le 30 novembre 2008 (ACE du 1^{er} décembre 2008, FO 2008 p. 1793).

Entrée en vigueur : 01.01.2009

Loi du 20 juin 2008 modifiant la loi sur la santé (protection contre la fumée passive) **2008_071**

Entrée en vigueur : 01.07.2009, à l'exception de l'article 35a al. 1 let. h de la loi modifiée qui entre en vigueur le 01.01.2010

Loi du 5 novembre 2008 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2009 **2008_121**

Entrée en vigueur : 01.01.2009
